

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°96-2026

CONVENTION AVEC L'ECONOMAT DES ARMEES POUR LES REPAS DES PERSONNELS DURANT LES INONDATIONS DE SAINTES

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention n°202103 relatif à l'accès au restaurant avec GSC et la société Newrest,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

**CONVENTION AVEC L'ECONOMAT DES ARMEES POUR LES REPAS DES PERSONNELS DURANT
LES INONDATIONS DE SAINTES**

Sur la période de 9 au 24 février 2026, la ville de Saintes a fait face à des inondations de grande ampleur. Pour faire face à cette catastrophe naturelle, des renforts extérieurs sont venus soutenir les effectifs du SDIS.

Afin d'accueillir ces renforts dans les meilleures dispositions, la Base Aérienne 722 de Saintes a été sollicitée afin qu'elle donne accès à son service de restauration à des conditions tarifaires avantageuses.

Une convention a donc été établie afin de définir les modalités d'accès et de facturation des repas des personnels mis à disposition au SDIS (pour porter renfort aux sinistrés de la commune de Saintes), au restaurant de la base aérienne 722 à Saintes dans les conditions de la convention tarifaire validée par le CIRL (centre interarmées du soutien « restauration – loisirs ») à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention n°202403 relative à l'accès au restaurant avec GSC et la société Newrest et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 24 SEP. 2026

B2309226 DEL 96

Pour le ~~Président du conseil d'administration~~
~~et par délégation~~
~~le Directeur départemental~~

Contrôleur général Didier Marcaillou